



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 mai 2026

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	24	28
Vote		
Pour	Contre	Voix
28	0	28

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 27/05/2026*

*Et publication ou notification le
27/05/2026*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la mairie de Armentières sur Avre, sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par écrit aux délégués titulaires le quatorze mai deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le quatorze mai deux mille vingt-six.

Titulaires présents : Jean-Etienne Morel, Maud Farge, Fabrice Hervé, Arnaud Paimblanc, Christophe Marmion, Jean-Luc Brisset, Francois Querry, Léa Dheygers, Philippe Obadia, Patrick Pauchet, Serge Souchay, Emmanuel Bourdin, Patrice Rouland, Vincent Bonte, Jacky Roger, Alain Pierregrosse, Daniel Mullet, Bruno Malon, : Laurent Mervillie, Joseph Kernéis, Patrick Bieber, Céline Asmus, Sébastien Chauvin

Absent(s) excusé(s) : Max Auffret, Laurent Den Haerinck, Damien Brunet

Suppléant(s) présent(s) : François Brunois (Armentières sur Avre)

Absent(s) ayant donné procuration : 0

Secrétaire de séance : Léa Dheygers

Délibération n°21-2026 : règlement budgétaire et financier

Le président expose,

En vertu de l'article L.1612-30 du CGCT, l'assemblée délibérante de la collectivité établit son règlement budgétaire et financier « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ». Ces dispositions sont facultatives pour les communes et EPCI de moins de 3500 habitants qui n'utilisent pas les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget,

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des

instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL

Président d'Eau du Pays de Verneuil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 mai 2026

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	24	28
Vote		
Pour	Contre	Voix
28	0	28

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 27/05/2026*

*Et publication ou notification le
27/05/2026*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la mairie de Armentières sur Avre, sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par écrit aux délégués titulaires le quatorze mai deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le quatorze mai deux mille vingt-six.

Titulaires présents : Jean-Etienne Morel, Maud Farge, Fabrice Hervé, Arnaud Paimblanc, Christophe Marmion, Jean-Luc Brisset, Francois Querry, Léa Dheygers, Philippe Obadia, Patrick Pauchet, Serge Souchay, Emmanuel Bourdin, Patrice Rouland, Vincent Bonte, Jacky Roger, Alain Pierregrosse, Daniel Mullet, Bruno Malon, : Laurent Mervillie, Joseph Kernéis, Patrick Bieber, Céline Asmus, Sébastien Chauvin

Absent(s) excusé(s) : Max Auffret, Laurent Den Haerinck, Damien Brunet

Suppléant(s) présent(s) : François Brunois (Armentières sur Avre)

Absent(s) ayant donné procuration : 0

Secrétaire de séance : Léa Dheygers

Délibération n°22-2026 : COMPTE DE GESTION 2025

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL

Président d'Eau du Pays de Verneuil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 mai 2026

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	23	26
Vote		
Pour	Contre	Voix
26	0	26

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 27/05/2026*

*Et publication ou notification le
27/05/2026*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la mairie de Armentières sur Avre, sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par écrit aux délégués titulaires le quatorze mai deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le quatorze mai deux mille vingt-six.

Titulaires présents : Jean-Etienne Morel, Maud Farge, Fabrice Hervé, Arnaud Paimblanc, Christophe Marmion, Jean-Luc Brisset, Francois Querry, Léa Dheygers, Philippe Obadia, Patrick Pauchet, Serge Souchay, Emmanuel Bourdin, Patrice Rouland, Vincent Bonte, Jacky Roger, Alain Pierregrosse, Daniel Mullet, Bruno Malon, : Laurent Mervillie, Joseph Kernéis, Patrick Bieber, Céline Asmus, Sébastien Chauvin

Absent(s) excusé(s) : Max Auffret, Laurent Den Haerinck, Damien Brunet

Suppléant(s) présent(s) : François Brunois (Armentières sur Avre)

Absent(s) ayant donné procuration : 0

Secrétaire de séance : Léa Dheygers

Délibération n°23-2026 : COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux des collectivités locales ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 présenté par le Président du syndicat ;

Considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par le Président du Syndicat, présente les opérations de recettes et de dépenses conformément à la nomenclature M49 ;

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2025 tel que présenté par le Président du syndicat.

Conformément à l'article L.2121-14, le Président doit se retirer de la séance lors du vote du compte administratif, par conséquent :

- Jean-Etienne MOREL, Président d'Eau du Pays de Verneuil, se retire de la salle du comité syndical pour ne pas participer ni influencer le vote ;

- Le comité syndical procède à la désignation d'un Président de séance pour diriger les débats et soumettre le compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2025 tel que présenté.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL

Président d'Eau du Pays de Verneuil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 mai 2026

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	24	28
Vote		
Pour	Contre	Voix
28	0	28

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 27/05/2026*

*Et publication ou notification le
27/05/2026*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la mairie de Armentières sur Avre, sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par écrit aux délégués titulaires le quatorze mai deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le quatorze mai deux mille vingt-six.

Titulaires présents : Jean-Etienne Morel, Maud Farge, Fabrice Hervé, Arnaud Paimblanc, Christophe Marmion, Jean-Luc Brisset, Francois Query, Léa Dheygers, Philippe Obadia, Patrick Pauchet, Serge Souchay, Emmanuel Bourdin, Patrice Rouland, Vincent Bonte, Jacky Roger, Alain Pierregrosse, Daniel Mullet, Bruno Malon, : Laurent Mervillie, Joseph Kernéis, Patrick Bieber, Céline Asmus, Sébastien Chauvin

Absent(s) excusé(s) : Max Auffret, Laurent Den Haerinck, Damien Brunet

Suppléant(s) présent(s) : François Brunois (Armentières sur Avre)

Absent(s) ayant donné procuration : 0

Secrétaire de séance : Léa Dheygers

Délibération n°23-2026 : AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M49 ;

Vu les états financiers et les comptes de gestion de l'exercice 2025 établis par le comptable public et présentés en séance ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'affectation du résultat ;

Monsieur le Président propose de présenter l'affectation suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT — EXERCICE 2025			
Recettes de fonctionnement	1 138 057,51 €	Recettes d'investissement	387 037,65 €
Dépenses de fonctionnement	549 376,40 €	Dépenses d'investissement	758 689,44 €

Résultat de l'exercice	588 681,11 €	Solde d'exécution	- 371 651,79 €
Résultat N-1	201 864,40 €	Solde d'exécution N-1	531 750,96 €
Résultat d'exploitation	790 545,51 €	Solde des reports (RAR)	- 166 361,25 €
Besoin de financement section d'investissement	6 262,08 €	Excédent/besoin de financement	- 6 262,08 €
Report en fonctionnement (R002)		90 545,45 €	
Affectation en réserves (1068)		700 000,00 €	
Report en investissement (R001)		160 099,17 €	

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **CONSTATE et APPROUVE** le résultat d'Eau du Pays de Verneuil pour l'exercice 2025.
- **APPROUVE**, pour le budget supplémentaire 2026 d'Eau du Pays de Verneuil, l'affectation du résultat telle que détaillée ci-dessus.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL

Président d’Eau du Pays de Verneuil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 mai 2026

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	24	28
Vote		
Pour	Contre	Voix
28	0	28

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 27/05/2026*

*Et publication ou notification le
27/05/2026*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la mairie de Armentières sur Avre, sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par écrit aux délégués titulaires le quatorze mai deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le quatorze mai deux mille vingt-six.

Titulaires présents : Jean-Etienne Morel, Maud Farge, Fabrice Hervé, Arnaud Paimblanc, Christophe Marmion, Jean-Luc Brisset, Francois Query, Léa Dheygers, Philippe Obadia, Patrick Pauchet, Serge Souchay, Emmanuel Bourdin, Patrice Rouland, Vincent Bonte, Jacky Roger, Alain Pierregrosse, Daniel Mullet, Bruno Malon, : Laurent Mervillie, Joseph Kernéis, Patrick Bieber, Céline Asmus, Sébastien Chauvin

Absent(s) excusé(s) : Max Auffret, Laurent Den Haerinck, Damien Brunet

Suppléant(s) présent(s) : François Brunois (Armentières sur Avre)

Absent(s) ayant donné procuration : 0

Secrétaire de séance : Léa Dheygers

Délibération n°25-2026 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux d'assainissement et d'eau potable ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par le comité syndical ;

Vu l'affectation du résultat 2025 ;

Monsieur le Président expose :

Le budget du syndicat est établi conformément à la nomenclature comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux d'assainissement et d'eau potable. Le budget doit être présenté en équilibre réel, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux dispositions réglementaires.

Afin de tenir compte :

- des ajustements nécessaires en cours d'exercice,

- des crédits devenus insuffisants,
- des décisions nouvelles intervenues depuis le vote du budget primitif,
- et de la mise à jour des opérations d'investissement,

Il est proposé au comité syndical d'adopter un budget supplémentaire pour l'exercice 2026.

A titre d'information, le budget supplémentaire 2026 s'établit comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2)	TOTAL
		I			III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	117 280,00	0,00	69 000,00	0,00	186 280,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	44 725,00	0,00	5 000,00	0,00	49 725,00
014	Atténuations de produits	29 000,00	0,00	-29 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	39 300,00	0,00	2 700,00	0,00	42 000,00
Total des dépenses de gestion des services		230 305,00	0,00	47 700,00	0,00	278 005,00
66	Charges financières	40 870,00	0,00	0,00	0,00	40 870,00
67	Charges spécifiques	2 700,00	0,00	-2 700,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		273 875,00	0,00	45 000,00	0,00	318 875,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	276 341,00		45 545,51	0,00	321 886,51
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	390 000,00		0,00	0,00	390 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		666 341,00		45 545,51	0,00	711 886,51
TOTAL		940 216,00	0,00	90 545,51	0,00	1 030 761,51

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 030 761,51

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2)	TOTAL
		I			III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	612 556,00	0,00	0,00	0,00	612 556,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	71 600,00	0,00	0,00	0,00	71 600,00
Total des recettes de gestion des services		684 156,00	0,00	0,00	0,00	684 156,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		684 156,00	0,00	0,00	0,00	684 156,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	256 060,00		0,00	0,00	256 060,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		256 060,00		0,00	0,00	256 060,00
TOTAL		940 216,00	0,00	0,00	0,00	940 216,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE

90 545,51

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 030 761,51

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du syndicat intercommunal Eau du Pays de Verneuil, par chapitre en section d'exploitation et d'investissement.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL

Président d'Eau du Pays de Verneuil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 mai 2026

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	24	28
Vote		
Pour	Contre	Voix
28	0	28

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 27/05/2026*

*Et publication ou notification le
27/05/2026*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la mairie de Armentières sur Avre, sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par écrit aux délégués titulaires le quatorze mai deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le quatorze mai deux mille vingt-six.

Titulaires présents : Jean-Etienne Morel, Maud Farge, Fabrice Hervé, Arnaud Paimblanc, Christophe Marmion, Jean-Luc Brisset, Francois Querry, Léa Dheygers, Philippe Obadia, Patrick Pauchet, Serge Souchay, Emmanuel Bourdin, Patrice Rouland, Vincent Bonte, Jacky Roger, Alain Pierregrosse, Daniel Mullet, Bruno Malon, : Laurent Mervillie, Joseph Kernéis, Patrick Bieber, Céline Asmus, Sébastien Chauvin

Absent(s) excusé(s) : Max Auffret, Laurent Den Haerinck, Damien Brunet

Suppléant(s) présent(s) : François Brunois (Armentières sur Avre)

Absent(s) ayant donné procuration : 0

Secrétaire de séance : Léa Dheygers

Délibération n°26-2026 : Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 30 avril 2026, fixant les modalités de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de la commission d'appel d'offres.

Le comité syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Dans ces conditions, les délégués ont été invités à constituer des listes de candidatures avant le 21 mai 2026 à 12h00.

Monsieur le Président prend acte de la liste déposée et conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le vote pour la liste a lieu à bulletin secret, toutefois, Monsieur le Président propose, si le conseil en décide à l'unanimité, de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner les délégués siégeant à la commission d'appel d'offres à main levée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DESIGNE** la liste suivante pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

- Jacky ROGER
- Damien BRUNET
- Laurent DEN HAERINCK
- Serge SOUCHAY
- Maud FARGE

Membres suppléants

- Christophe MARMION
- Max AUFFRET
- Fabrice HERVE
- Jean-Luc BRISSET
- Emmanuel BOURDIN

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL

Président d'Eau du Pays de Verneuil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 mai 2026

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	24	28
Vote		
Pour	Contre	Voix
28	0	28

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 27/05/2026*

*Et publication ou notification le
27/05/2026*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la mairie de Armentières sur Avre, sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par écrit aux délégués titulaires le quatorze mai deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le quatorze mai deux mille vingt-six.

Titulaires présents : Jean-Etienne Morel, Maud Farge, Fabrice Hervé, Arnaud Paimblanc, Christophe Marmion, Jean-Luc Brisset, Francois Querry, Léa Dheygers, Philippe Obadia, Patrick Pauchet, Serge Souchay, Emmanuel Bourdin, Patrice Rouland, Vincent Bonte, Jacky Roger, Alain Pierregrosse, Daniel Mullet, Bruno Malon, : Laurent Mervillie, Joseph Kernéis, Patrick Bieber, Céline Asmus, Sébastien Chauvin

Absent(s) excusé(s) : Max Auffret, Laurent Den Haerinck, Damien Brunet

Suppléant(s) présent(s) : François Brunois (Armentières sur Avre)

Absent(s) ayant donné procuration : 0

Secrétaire de séance : Léa Dheygers

Délibération n°27-2026 : Constitution de la commission de délégation de Service Public : modalités de dépôt des listes de candidatures

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, l'article L. 1411-5 du CGCT prévoit la création d'une commission spécifique compétente pour analyser les candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et formuler un avis sur ces offres.

Cette commission peut, par ailleurs, être saisie pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Ladite Commission, présidée par Monsieur le Président ou son représentant, comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Comité Syndical.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires, comme les membres suppléants, sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article D. 1411-3 du CGCT).

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite

liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Enfin, il est procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Avant que n'intervienne l'élection, l'article D. 1411-5 du CGCT dispose que : « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq titulaires et cinq suppléants).

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de votes, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Il est proposé de déposer les listes de candidatures, auprès du Président du syndicat, à l'adresse du siège administratif au plus tard le 17 septembre à 12 heures.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de dépôt des listes de candidatures comme définies ci-dessus afin de constituer la Commission de Délégation de Service Public.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL
Président d'Eau du Pays de Verneuil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 mai 2026

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	24	28
Vote		
Pour	Contre	Voix
28	0	28

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 27/05/2026*

*Et publication ou notification le
27/05/2026*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la mairie de Armentières sur Avre, sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par écrit aux délégués titulaires le quatorze mai deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le quatorze mai deux mille vingt-six.

Titulaires présents : Jean-Etienne Morel, Maud Farge, Fabrice Hervé, Arnaud Paimblanc, Christophe Marmion, Jean-Luc Brisset, Francois Querry, Léa Dheygers, Philippe Obadia, Patrick Pauchet, Serge Souchay, Emmanuel Bourdin, Patrice Rouland, Vincent Bonte, Jacky Roger, Alain Pierregrosse, Daniel Mullet, Bruno Malon, : Laurent Mervillie, Joseph Kernéis, Patrick Bieber, Céline Asmus, Sébastien Chauvin

Absent(s) excusé(s) : Max Auffret, Laurent Den Haerinck, Damien Brunet

Suppléant(s) présent(s) : François Brunois (Armentières sur Avre)

Absent(s) ayant donné procuration : 0

Secrétaire de séance : Léa Dheygers

Délibération n°28-2026 : Projet d'avenant n°1 au contrat de délégation Eau Potable : nouvelles obligations réglementaires en termes de PDS (plan de surveillance) de la qualité sanitaire de l'eau

Rappel du contexte réglementaire :

Le contrôle sanitaire réglementaire de l'eau potable, assuré par l'ARS, repose jusqu'au 31 décembre 2025 sur l'arrêté du 11 janvier 2007 définissant les paramètres analysés et les fréquences de prélèvements.

À compter du 1er janvier 2026, le programme sanitaire est profondément révisé par l'arrêté du 30 décembre 2022, pris pour transposer la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ce nouveau cadre réglementaire entraîne un renforcement significatif des obligations d'analyse, applicable à l'ensemble des services d'eau potable.

Vu les évolutions réglementaires applicables au délégataire

- Extension des paramètres analysés : ajout de contaminants émergents (PFAS, nouveaux métabolites de pesticides, bisphénol A, acides haloacétiques, chrome VI, uranium, etc.).
- Augmentation des fréquences de prélèvements, notamment pour les réseaux très peu denses.
- Méthodes d'analyse plus sensibles : recours obligatoire à des techniques à seuils de détection plus bas.
- Surveillance renforcée des sous-produits de désinfection (THM et composés associés).

- Prise en compte des variations saisonnières dans la planification des prélèvements.

Vu les évolutions des familles d'analyses à compter du 1er janvier 2026

Type d'analyse	Nouveaux paramètres intégrés
RP / RS	PFAS totaux, nouveaux métabolites de pesticides, chlorates, chlorites, chrome VI, uranium
A (ex-P1+D1)	P1 + D1 + coliphages somatiques
B (ex-P2+D2)	P2 + D2 + PFAS, métabolites de pesticides, acides haloacétiques, chlorates, bisphénol A, chrome, uranium
Badd (nouveau)	17-β-estradiol, nonylphénol

Vu les conséquences financières

Le délégataire Véolia a transmis un plan de surveillance 2026 intégrant ces nouvelles obligations, ainsi que les surcoûts associés, joints en annexe.

Le surcoût semestriel proposé à compter du 1^{er} juillet 2026, s'élève à **0,28 € par abonné**, un montant global annuel 2,589.69 €

Vu les dispositions contractuelles applicables :

Considérant que le montant de la valeur de base du contrat, tel que défini dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat de délégation, s'élève à 14 685,31 € ;

Considérant que le surcoût annuel lié aux nouvelles obligations réglementaires du Plan de Surveillance Sanitaire 2026, d'un montant de 2 589,69 € en valeur de base du contrat, demeure inférieur au seuil de 5 % de la valeur de base du contrat, permettant ainsi la conclusion d'un avenant conformément aux règles applicables aux délégations de service public ;

Considérant que les articles 14.1 et 14.2 du contrat de délégation du 21 juin 2024 prévoient expressément la possibilité d'un réexamen de la rémunération du délégataire en cas d'évolution des normes sanitaires, notamment concernant les métabolites et les PFAS, et organisent la procédure de révision donnant lieu à avenant ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 1 au contrat de délégation du service public de l'eau potable présenté par Veolia, relatif à la prise en charge des surcoûts induits par les nouvelles obligations réglementaires du Plan de Surveillance Sanitaire 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL
Président d'Eau du Pays de Verneuil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 mai 2026

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	24	28
Vote		
Pour	Contre	Voix
28	0	28

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 27/05/2026*

*Et publication ou notification le
27/05/2026*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la mairie de Armentières sur Avre, sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par écrit aux délégués titulaires le quatorze mai deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le quatorze mai deux mille vingt-six.

Titulaires présents : Jean-Etienne Morel, Maud Farge, Fabrice Hervé, Arnaud Paimblanc, Christophe Marmion, Jean-Luc Brisset, Francois Querry, Léa Dheygers, Philippe Obadia, Patrick Pauchet, Serge Souchay, Emmanuel Bourdin, Patrice Rouland, Vincent Bonte, Jacky Roger, Alain Pierregrosse, Daniel Mullet, Bruno Malon, : Laurent Mervillie, Joseph Kernéis, Patrick Bieber, Céline Asmus, Sébastien Chauvin

Absent(s) excusé(s) : Max Auffret, Laurent Den Haerinck, Damien Brunet

Suppléant(s) présent(s) : François Brunois (Armentières sur Avre)

Absent(s) ayant donné procuration : 0

Secrétaire de séance : Léa Dheygers

Délibération n°29-2026 : autorisation de souscription d'un emprunt

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2337-3 et L 3336-1 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu le budget supplémentaire 2026 ;

Le président expose :

Le conseil syndical a décidé d'engager des travaux de renouvellement de canalisations, nécessaires à la continuité et à la qualité du service public de l'eau potable ; Au vu des montants engagés, des montants restant à engager, et de la nécessité de garantir un équilibre budgétaire en section d'investissement.

Il apparaît nécessaire de recourir à un emprunt permettant de financer le reste à charge global et d'assurer la continuité des travaux.

Afin d'obtenir des conditions d'emprunt favorables, le Président a procédé à une consultation auprès de la banque des territoires (Caisse des dépôts) et du Crédit Mutuel. À l'issue de cette consultation, et après analyse comparative des offres, il propose de retenir l'offre de prêt de la banque des territoires, dont la proposition présente les conditions les plus avantageuses pour le Syndicat.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La banque des territoires, et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de contracter un emprunt de 400 000.00 € auprès de la banque des territoires aux conditions évoquées ci-dessous :

Montant de l'emprunt : 400 000 €

Taux de marge fixe de 0.50 %

Taux livret A de 1.50 %

Durée du crédit : 30 ans

Modalités de remboursement : trimestrielle

Type d'échéance : échéances constantes

Montant des échéances : 4 430.00 €

Frais de dossier : 0.06 % du montant emprunté

- AUTORISE Monsieur le Président, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle et administrative relatif au prêt décrit ci-dessus, nécessaires à sa mise en œuvre ;
- CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ;

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL

Président d'Eau du Pays de Verneuil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 mai 2026

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	24	28
Vote		
Pour	Contre	Voix
28	0	28

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 27/05/2026*

*Et publication ou notification le
27/05/2026*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la mairie de Armentières sur Avre, sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par écrit aux délégués titulaires le quatorze mai deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le quatorze mai deux mille vingt-six.

Titulaires présents : Jean-Etienne Morel, Maud Farge, Fabrice Hervé, Arnaud Paimblanc, Christophe Marmion, Jean-Luc Brisset, Francois Querry, Léa Dheygers, Philippe Obadia, Patrick Pauchet, Serge Souchay, Emmanuel Bourdin, Patrice Rouland, Vincent Bonte, Jacky Roger, Alain Pierregrosse, Daniel Mullet, Bruno Malon, : Laurent Mervillie, Joseph Kernéis, Patrick Bieber, Céline Asmus, Sébastien Chauvin

Absent(s) excusé(s) : Max Auffret, Laurent Den Haerinck, Damien Brunet

Suppléant(s) présent(s) : François Brunois (Armentières sur Avre)

Absent(s) ayant donné procuration : 0

Secrétaire de séance : Léa Dheygers

Délibération n°30-2026 : renouvellement d'une ligne de trésorerie

Le président expose :

Afin de faire face ponctuellement à des décalages de trésorerie entre les recettes et les dépenses du service, une ligne de trésorerie de 100 000 euros a été ouverte en 2025 auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine.

Cet outil de gestion permet de répondre à plusieurs objectifs liés à la gestion budgétaire et comptable :

- Faire face aux décalages temporaires de trésorerie entre les dépenses et les recettes, sans compromettre la continuité du service public ;
- Compenser le rythme semestriel d'encaissement de certaines recettes, comme la surtaxe d'eau potable, qui ne coïncide pas avec le calendrier mensuel des dépenses de fonctionnement ;
- Respecter les délais de paiement réglementaires et maintenir la bonne exécution budgétaire tout au long de l'exercice.

Bien que cette ligne de trésorerie n'ait pas été mobilisée en 2025, elle constitue un dispositif de sécurité financière indispensable.

Ci-dessous, proposition de la ligne de trésorerie pour l'année 2026 :

Crédit Agricole de Normandie-Seine

Proposition LIGNE DE TRÉSORERIE ANNUELLE

Taux variable EURIBOR 1 mois moyenné

Prêteur :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine
Emprunteur :	Syndicat d'eau du Pays de Verneuil
Référence proposition :	du : 11/05/2026
Montant de la ligne de trésorerie (en €uros) :	100 000 €
Objet :	Ligne de trésorerie annuelle
Échéance de la ligne :	1 an, à partir de la signature du contrat
Taux variable, sur INDEX :	Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%
+ Marge	1,000%
Soit, sur la base de l'INDEX du mois M - 1 :	mars-26
Valeur de l'INDEX du mois M - 1 :	1,9310%
Taux d'intérêts calculé sur cette base :	2,9310%
Méthode de calcul des intérêts :	Jours exacts / 365
Montant minimum des tirages (€uros) :	15 000 €
Caractéristique de la ligne de crédit de trésorerie :	Fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande. Les remboursements des tirages reconstituent le montant disponible sur la ligne de trésorerie.
Modalités de mise à disposition des fonds :	Versement des fonds réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.
Modalités de remboursement des fonds :	Remboursement des fonds réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. En conformité avec les dispositions qui gouvernent cette procédure, les avis de remboursement doivent parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de remboursement effective souhaitée par l'emprunteur.
Paiement des intérêts :	Règlement cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du premier au dernier jour du mois civil), par débit d'office et sans mandatement préalable.
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle. Intérêts calculés à terme échu.
Commission d'engagement :	0,10% soit un montant de : 100 €
Frais de dossier :	50 €
Montant total des Commissions et Frais, appelé à la mise en place de la ligne :	150 €

Cette proposition commerciale n'a pas de valeur contractuelle

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité:

- **DECIDE DE RENOUVELER** cette ligne de trésorerie pour l'exercice 2026, afin de préserver la capacité du service à faire face à d'éventuels décalages de trésorerie et à assurer la continuité de ses missions.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire, au nom du syndicat Intercommunal Eau du Pays de Verneuil, une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€ auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine, selon les conditions exposées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en place et à la gestion de cette ligne de trésorerie.
- **DECIDE** d'inscrire en dépense à son budget les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL

Président d'Eau du Pays de Verneuil,

